

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)

” Les droits
fondamentaux
de l'enfant

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021)

Les droits
fondamentaux
de l'enfant

Édition anglaise :

*Council of Europe Strategy for the
Rights of the Child (2016-2021)*

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce document doit être
adressée à la Direction générale de la démocratie.

Photo de la couverture : © Zev Hoover

Couverture et mise en page : Service de la production
des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2016
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	4
I. LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DE L'ENFANT : LES ACQUIS À DÉVELOPPER	6
II. OÙ EN SOMMES-NOUS ? OBSTACLES ACTUELS ET FUTURS AUX DROITS DE L'ENFANT	7
1. Pauvreté, inégalité et exclusion	7
2. La violence	8
3. Un système judiciaire pensé pour les adultes	8
4. Les difficultés familiales et parentales	8
5. Le racisme, le discours de haine et la radicalisation	9
6. Grandir dans un monde numérique	9
7. Les migrations	9
III. DOMAINES PRIORITAIRES	10
1. L'égalité des chances pour tous les enfants	10
2. La participation de tous les enfants	14
3. Une vie sans violence pour tous les enfants	16
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants	19
5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique	21
IV. RÉALISATION DE LA STRATÉGIE	23
1. Assurer l'efficacité des normes concernant les enfants	23
2. Associer tous les acteurs concernés	23
3. Communiquer sur les droits de l'enfant	24
4. Évaluer les performances	24

Introduction

1. Le Conseil de l'Europe protège et défend les droits fondamentaux de toute personne, y compris ceux de l'enfant. Le présent document fixe les priorités du Conseil de l'Europe dans ce domaine pour la période 2016 à 2021.

2. La présente Stratégie met en évidence :

- ▶ les acquis du Conseil de l'Europe à développer (chapitre I) ;
- ▶ les principaux obstacles à la réalisation des droits de l'enfant (chapitre II) ;
- ▶ les cinq domaines prioritaires et les mesures à prendre pour surmonter ces obstacles (chapitre III) ;
- ▶ les méthodes de travail à employer pour appliquer la Stratégie (chapitre IV).

3. Les cinq domaines prioritaires pour garantir les droits de l'enfant sont les suivants :

1. **L'égalité des chances pour tous les enfants**
2. **La participation de tous les enfants**
3. **Une vie sans violence pour tous les enfants**
4. **Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants**
5. **Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique**

4. Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) ainsi que par les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, ce qui comprend les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La présente Stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits de l'homme et expose l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses États membres à faire de ces droits une réalité pour *tous* les enfants.

5. L'action du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'enfant se fonde sur la CIDE, et en particulier, sur ses quatre principes généraux¹ :

1. **L'interdiction de la discrimination** (article 2). Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants, sans discrimination d'aucune sorte. Tous les droits doivent être accordés sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance², de leur orientation sexuelle et identité de genre³ ou de toute autre situation. Dans le cadre de la présente Stratégie, il sera veillé à ce que le principe de l'interdiction de la discrimination soit appliqué dans les cinq domaines prioritaires.
2. **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3). Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, leur intérêt supérieur doit être une considération primordiale. Le Conseil de l'Europe veillera à concrétiser ce principe dans tous les objectifs de la présente Stratégie⁴.
3. **Le droit à la vie, à la survie et au développement** (article 6). Les enfants jouissent d'un droit inhérent à la vie et à la protection contre la violence et le suicide. Le terme de « développement » devrait être entendu dans son sens le plus large, qui englobe le développement physique, mental, spirituel, moral, psychologique et social de l'enfant.
4. **Le droit d'être entendu** (article 12). La participation des enfants est l'un des cinq domaines prioritaires de la Stratégie, mais c'est aussi un objectif transversal. Faire participer les enfants aux processus décisionnels de la société, au niveau individuel, familial, organisationnel et politique, est essentiel pour la réalisation de leurs droits. Le Conseil de l'Europe est déterminé à développer une approche participative des droits de l'enfant dans toutes les dimensions de la Stratégie et à aider ses États membres à faire de même.

1. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Commentaire général n° 5 (2003), Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. CIDE, article 2.1.

3. CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

4. Décision prise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au sujet des conclusions de la Conférence sur l'intérêt supérieur de l'enfant, Bruxelles, 9-10 décembre 2014, à sa réunion du 15 avril 2015 (DD(2015)266).

6. La Stratégie est le résultat d'une vaste consultation avec les États membres, la société civile, les défenseurs des enfants, d'autres organisations internationales et des enfants⁵, réalisée sous la conduite du Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), qui s'est réuni à trois reprises en 2014 et 2015. La Stratégie a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 2 mars 2016 et lancée lors d'une conférence à haut niveau à Sofia les 5 et 6 avril 2016.

7. Les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de la Stratégie ont aussi pris en compte l'avis des enfants. Une analyse secondaire portant sur plus de 130 consultations conduites auprès d'enfants d'États membres du Conseil de l'Europe a été effectuée spécialement pour préparer la Stratégie⁶. Les résultats de cette analyse serviront de document de référence pendant la mise en œuvre de la Stratégie. Certains États membre ont aussi consulté directement les enfants au niveau national sur leur contribution à la Stratégie.

8. Les bénéficiaires des domaines et actions prioritaires définis dans la Stratégie et son Annexe sont les enfants, c'est-à-dire les garçons et filles de moins de 18 ans vivant dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Cependant, le Conseil de l'Europe étant une organisation intergouvernementale, son action est relayée par les gouvernements de ses États membres, qui seront, avec d'autres parties prenantes comme la société civile et les défenseurs des enfants, le moteur de sa mise en œuvre.

9. La durée de cette Stratégie est de six ans. Une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, sous la conduite des États membres et d'autres parties prenantes.

5. Des questionnaires ont été remplis par 39 États membres, 34 ONG et 13 défenseurs des enfants. Six organisations internationales ont transmis des commentaires écrits.

6. Conseil de l'Europe (2015), *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui: Qu'en pensent les enfants? Étude documentaire sur les avis et les priorités des enfants en vue d'orienter la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.*

I. Le Conseil de l'Europe et les droits de l'enfant : les acquis à développer

10. En presque dix ans d'existence (depuis 2006), le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » s'est efforcé de protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans les États membres du Conseil de l'Europe. Parmi les nombreux résultats atteints, citons par exemple les suivants⁷ :

- ▶ L'évolution des législations et des politiques dans le but d'améliorer la protection des droits des enfants a été obtenue au moyen d'un vaste corpus constitué de deux instruments juridiques contraignants et de dix-huit instruments non contraignants relatifs aux droits des enfants, élaborés par les États membres et adoptés par le Comité des Ministres⁸. Ces conventions, recommandations et lignes directrices ont pour but de promouvoir au niveau européen la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- ▶ La connaissance des progrès réalisés dans l'application des droits de l'enfant au regard des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et des problèmes qui subsistent a été améliorée grâce aux données collectées par au moins huit des mécanismes de suivi conventionnel et autres du Conseil de l'Europe⁹.
- ▶ Les États membres ont, à leur demande, reçu un soutien pour mettre en œuvre les normes relatives aux droits de l'enfant, avec plus de 160 activités menées dans le cadre de 28 projets de coopération¹⁰ réalisés par le Conseil de l'Europe, ainsi que par le biais de nombreuses activités bilatérales relevant du Programme et du Budget du Conseil de l'Europe. Plus de 200 activités concernant les droits des enfants dans les 47 États membres ont été organisées au titre de la précédente Stratégie, qui portait sur la période 2012-2015.
- ▶ Des méthodes de travail transversales et flexibles ont été mises en place avec les États membres par l'intermédiaire du Réseau de correspondants nationaux sur les droits de l'enfant et, en 2014 et 2015, avec le Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.
- ▶ Les enfants ont été consultés et leur avis a été pris en compte pour l'élaboration des recommandations du Comité des Ministres relatives à leurs droits¹¹ et pour le développement d'outils de communication qui leur sont destinés.
- ▶ Des partenariats solides ont été noués avec d'autres organisations internationales et des ONG et font du Conseil de l'Europe l'un des acteurs clés pour les droits des enfants aux niveaux européen et international.
- ▶ Les enfants, leurs parents, les professionnels et les décideurs politiques ont été sensibilisés aux droits de l'enfant au moyen d'outils accessibles, de campagnes novatrices et de matériel audiovisuel attrayant réalisés par le Conseil de l'Europe, comme la campagne Un sur Cinq contre la violence sexuelle à l'égard des enfants¹².
- ▶ Les droits des enfants ont été intégrés à tous les secteurs de l'organisation : 35 organes et secteurs d'activité du Conseil de l'Europe ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie 2012-2015 sur les droits de l'enfant.

7. Voir le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie 2012-2015 (CM(2015)174).

8. Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) (STCE n° 202 ; 2008/2011) ; Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) (STCE n° 201 ; 2007/2010). Pour une liste de toutes les normes contraignantes et non contraignantes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits de l'enfant, voir www.coe.int/children.

9. Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ; Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ; Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ; Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) ; Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ; Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).

10. De 2006 à la mi-2015, les droits de l'enfant ont fait l'objet de 11 programmes conjoints avec l'Union européenne et de 17 projets de coopération financés par des contributions volontaires.

11. Par exemple, les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres en 2010, ont pris en considération les conclusions tirées des quelque 3.800 questionnaires remplis par des enfants de 25 États membres. L'avis des enfants a aussi été pris en compte lors de la rédaction des Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, la Recommandation sur les services sociaux adaptés aux enfants et la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

12. Le spot TV et le livre pour enfants Kiko et la main ont, par exemple, été créés dans le cadre de la campagne Un sur Cinq ciblant les jeunes enfants et leurs parents (www.underwearrule.org).

II. Où en sommes-nous ? Obstacles actuels et futurs aux droits de l'enfant

11. La CIDE a provoqué un changement de paradigme dans la manière dont la société devrait percevoir les enfants : elle les conçoit comme de véritables sujets de droit et des acteurs du changement. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention (1990), cette idée est cependant encore battue en brèche. Malgré les progrès réalisés, des atteintes aux droits de l'enfant sont chaque jour perpétrées. Il existe toujours des lacunes dans la protection juridique des enfants, et l'écart entre le droit et la pratique est encore plus important. Un engagement politique fort, accompagné de ressources suffisantes et d'une large sensibilisation de la société aux droits de l'enfant, sont nécessaires pour que les enfants soient considérés et traités comme des détenteurs de droits à part entière. S'appuyant sur l'avis même des enfants, ainsi que sur les informations communiquées par les États membres, la société civile et les défenseurs des enfants, ce chapitre recense les obstacles qu'il faudra impérieusement surmonter dans les années à venir pour garantir la réalisation effective des droits de l'enfant.

1. PAUVRETÉ, INÉGALITÉ ET EXCLUSION

12. La crise économique a durement frappé les enfants. Sur les 32 États membres du Conseil de l'Europe passés en revue dans un rapport de l'Unicef, vingt ont vu augmenter la pauvreté des enfants, alors qu'elle n'a diminué que dans douze d'entre eux¹³. D'après Eurostat, les enfants constituent la tranche d'âge la plus menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les enfants vivant dans la pauvreté se sentiraient, indique-t-on, exclus et stigmatisés¹⁴, et auraient moins de chance que leurs pairs plus aisés de réussir leur scolarité, d'être en bonne santé et de s'accomplir pleinement plus tard dans la vie¹⁵. Les cycles de pauvreté s'étendant sur plusieurs générations, l'Europe risque de produire une « génération perdue » de jeunes désenchantés, avec les risques graves que cela comporte pour la cohésion sociale et la stabilité politique¹⁶. Les niveaux élevés de chômage et la réduction des dépenses sociales pourraient accroître la pression sur les familles concernées, générant de nouveaux risques de violence et de négligence¹⁷.

13. Dans toute l'Europe, beaucoup d'enfants se sentent exclus et considèrent que la discrimination est un obstacle majeur à la réalisation de leurs droits, dont il faut se préoccuper¹⁸. Ne pas pouvoir accéder à l'éducation, jouer et s'amuser avec les autres ou être persécuté à cause de son origine ethnique, de son orientation sexuelle ou d'une autre particularité, sont autant d'expériences qui marquent un enfant à vie. Dans la perspective des droits de l'homme, la qualité d'une société se mesure à la manière dont elle traite les groupes les plus vulnérables et marginalisés, ce qui comprend plusieurs catégories d'enfants, à savoir les enfants handicapés, les enfants privés de la protection de leurs parents, les enfants appartenant à des minorités, comme les enfants roms¹⁹, les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations, les enfants privés de liberté, vivant et/ou travaillant dans la rue et les enfants de détenus.

13. Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (2014), Les enfants de la récession : Impact de la crise économique sur le bien-être des enfants dans les pays riches, Bilan Innocenti 12.

14. Conseil de l'Europe (2015), Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? Chapitre 10.

15. Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », 2013.

16. Voir la Résolution 1885 (2012) de l'Assemblée parlementaire, « La jeune génération sacrifiée : répercussions sociales, économiques et politiques de la crise financière ».

17. Child Helpline International (2013), Voices of young Europe RWD.

18. Conseil de l'Europe (2015), Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ? chapitre 8.

19. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

2. LA VIOLENCE

14. La violence est pour les enfants une préoccupation majeure²⁰. Elle constitue une violation de leurs droits et compromet leur développement social, ainsi que la réalisation de leurs autres droits²¹. Elle a souvent des effets psychiques et physiques dévastateurs à court et long terme, qui se transmettent parfois d'une génération à l'autre. Au-delà des conséquences individuelles pour la victime, les recherches menées par des organisations non gouvernementales montrent que la violence a un coût très important pour la société²². Éradiquer toutes les formes de violence envers les enfants est donc un impératif à la fois moral, juridique et économique.

15. Malgré des avancées importantes en la matière, les progrès sont encore trop lents et fragmentaires. Le risque de violences envers les enfants, notamment les filles, persiste dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace et dans les lieux où les enfants sont censés être le plus en sécurité, que ce soit à l'école, dans tout type de structure d'accueil, dans les établissements judiciaires, pendant leurs loisirs et activités sportives ou dans leur propre foyer. Les progrès dans ce domaine sont freinés par l'insuffisance des investissements en matière de prévention de la violence, le fait que les politiques nationales soient fragmentaires et mal appliquées, le manque de données et d'études sur la question et l'attention insuffisante accordée aux mécanismes adaptés aux enfants de conseil, de signalement, de rétablissement et de réinsertion.

16. La violence à l'égard des enfants dans les conflits est une réalité inacceptable en Europe. Même après la fin d'un conflit, les enfants restent traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Créer et restaurer la confiance au sein des jeunes générations est une tâche importante à laquelle il faut s'employer.

3. UN SYSTÈME JUDICIAIRE PENSÉ POUR LES ADULTES

17. Les systèmes judiciaires européens sont encore insuffisamment adaptés aux besoins spécifiques des enfants. La recherche montre que les droits des enfants d'être entendus, informés, protégés et de n'être soumis à aucune discrimination ne sont pas toujours respectés dans la pratique²³. Qu'ils soient en conflit ou en contact avec la loi, les enfants ont tous des droits spécifiques que le système judiciaire ne prend souvent pas correctement en compte. La restriction de la liberté des enfants n'est pas envisagée comme une solution de dernier recours, ni pour la durée la plus brève possible, comme l'exige pourtant la CIDE. Le placement en rétention administrative d'enfants migrants et leurs conditions de détention soulèvent de graves problèmes au regard de leurs droits.

18. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des Droits sociaux illustre les nombreuses situations dans lesquelles les droits des enfants sont en jeu. Ces dernières années, la Cour a conclu à de nombreuses reprises à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme à l'égard d'enfants, notamment au regard de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale), de l'article 9 (Liberté de pensée, de conscience et de religion) et de l'article 14 (Interdiction de la discrimination)²⁴. De son côté, le Comité européen des Droits sociaux a aussi constaté que plusieurs États contrevenaient à la Charte sociale européenne, notamment en n'interdisant pas de manière suffisamment claire et contraignante les châtimements corporels envers les enfants.

4. LES DIFFICULTÉS FAMILIALES ET PARENTALES

19. La famille, quelle que soit sa forme, est l'unité de base de la société et le cadre naturel dans lequel grandissent et s'épanouissent les enfants. Les enfants attachent une valeur immense aux relations avec leurs parents et avec leurs frères et sœurs²⁵. Cependant, les familles peuvent être confrontées à une multitude de problèmes : la crise économique est synonyme de chômage pour nombre d'entre elles et les a plongées dans l'insécurité face à l'avenir. Concilier vie professionnelle et familiale reste une vraie difficulté pour de nombreux parents, en particulier pour les parents isolés, qui sont la plupart du temps des femmes. Il se peut que ce soit dans le contexte familial que s'exerce la violence à l'égard des enfants ou que les enfants sont témoins de violence.

20. *Ibid.* chapitre 4.

21. Voir l'Observation générale no 13 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, aux termes de laquelle sont considérées comme « violences » toutes les formes de violence physique ou mentale, de brutalité ou d'atteinte à l'intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuel.

22. Overseas Development Institute and Child Focus Alliance (2014), *The costs and economic impact of violence against children*.

23. Agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2015), *Child-friendly justice – Perspectives and experiences of professionals on children's participation in civil and criminal judicial proceedings in 10 EU member States*.

24. Cour européenne des droits de l'homme, Fiche thématique Droits des enfants, mars 2015.

25. Conseil de l'Europe (2015), *Obstacles aux droits des enfants aujourd'hui : Qu'en pensent les enfants ?* chapitre 11.

De plus en plus de familles sont par ailleurs concernées par les migrations. De plus, les nouvelles technologies de l'information et des communications ajoutent une dimension entièrement nouvelle à la parentalité. De nombreux parents n'ont pas assez de soutien pour élever leurs enfants comme ils le devraient et respecter leurs droits.

5. LE RACISME, LE DISCOURS DE HAINE ET LA RADICALISATION

20. La crise économique a profondément entamé la cohésion sociale dans de nombreux États membres, ce qui pourrait finir par représenter une menace pour l'état de droit et la démocratie²⁶. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) parle de « chasse au bouc-émissaire » et constate une montée du discours de haine contre les groupes vulnérables et des violences racistes. Autre motif d'inquiétude, la radicalisation des enfants et des adolescents, qui exige un investissement plus important dans l'éducation à la tolérance et le dialogue interculturel²⁷. Il y a des cas dans lesquels des mineurs de pays européens sont recrutés par des groupes extrémistes. Des réponses devront être trouvées pour prévenir ce phénomène, mais aussi pour réintégrer ceux qui sont allés rejoindre ces groupes extrémistes à l'étranger et sont ensuite rentrés.

6. GRANDIR DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

21. Avec les ordinateurs, les consoles de jeux, les tablettes ou autres smartphones, l'univers numérique ouvre tout un monde de possibilités aux enfants. L'accès à l'Internet et aux compétences numériques est de plus en plus considéré comme une dimension du droit de l'enfant à la liberté d'expression, à la participation et à l'éducation. Cependant, l'environnement numérique expose aussi les enfants à des contenus nocifs et à leurs effets, à des menaces d'atteintes à la vie privée et à la protection des données, ainsi qu'à d'autres risques tels que les abus sexuels en ligne et l'exposition excessive à des images sexualisées. Dans certains cas, comme le cyber-harcèlement et l'exhibition, le comportement des enfants en ligne peut nuire à d'autres et représente un risque pour eux-mêmes. Les parents et les enseignants ont souvent du mal à se tenir au fait des développements technologiques, ce qui fait qu'un fossé générationnel se creuse progressivement²⁸.

7. LES MIGRATIONS

22. En Europe, les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations sont aujourd'hui l'un des groupes les plus vulnérables²⁹. Dans certains Pays, ils ont un accès limité à la justice, à l'éducation et aux services sociaux et médicaux. S'ils se trouvent dans une situation particulièrement précaire³⁰ lorsqu'ils sont non accompagnés, les enfants migrants, d'une manière générale même sous la protection de leurs parents, subissent souvent des violations de leurs droits fondamentaux. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est trop souvent négligé dans les procédures d'asile et d'immigration. Le recours à la rétention en lieu et place de la protection de l'enfance, l'incapacité à mettre en place un système efficace de tutorat, la séparation des familles et l'application de méthodes humiliantes de détermination de l'âge sont emblématiques des lacunes des cadres juridiques de protection de l'enfance dont sont victimes les enfants migrants. Ils sont aussi particulièrement vulnérables aux risques de traite³¹ et d'exploitation. De même, le risque est plus élevé de voir ses droits violés pour un enfant que ses parents laissent derrière eux lorsqu'ils émigrent ou pour un enfant apatride.

26. Conseil de l'Europe (2015), L'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe. Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

27. Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe: « Unis autour de nos principes contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », Bruxelles, 19 mai 2015.

28. EU Kids Online (2014), EU Kids Online: findings, methods, recommendations.

29. SG/Inf(2015)33, Nécessité d'une action commune face aux défis en matière de migrations en Europe.

30. Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), « Que peuvent faire les États pour assurer le respect de l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe ».

31. Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (2015), 4^e rapport général.

III. Domaines prioritaires

23. Pour apporter des réponses aux problèmes énumérés ci-dessus, cinq domaines prioritaires ont été définis. Ces domaines, décrits dans le présent chapitre, trouvent leur ancrage dans la CIDE, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et les autres normes de protection des droits de l'enfant établies par le Conseil de l'Europe.

24. Les schémas présentés à la fin de chaque chapitre présentent sous une forme synthétique, pour chaque domaine prioritaire, l'impact escompté sur les bénéficiaires (les enfants), les résultats attendus au niveau des États membres et des autres parties prenantes et une liste non exhaustive de réalisations du Conseil de l'Europe. Étant donné le caractère normatif du mandat du Conseil de l'Europe, l'action de l'Organisation sera évaluée essentiellement au regard de ses réalisations et des résultats obtenus, mais on s'efforcera néanmoins de fournir des éléments attestant de l'impact des actions menées³².

25. Dans le cadre d'un projet pilote sur la gestion des risques réalisé au sein de l'Organisation,³³ plusieurs facteurs de risque susceptibles d'empêcher que les résultats escomptés soient atteints ont été identifiés, de même que des mesures permettant de limiter ces risques. Les facteurs de risque décrits ne sont pas exhaustifs et feront l'objet d'une analyse plus approfondie lors de la phase de lancement de la Stratégie. Des ressources financières et humaines insuffisantes ainsi qu'un manque d'engagement politique, sont des facteurs de risques qui valent pour tous les domaines prioritaires.

1. L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS LES ENFANTS

26. La CIDE reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Charte sociale européenne garantit les droits des enfants à une protection sociale, juridique et économique appropriée. En vertu de ces deux instruments, les familles devraient recevoir toute la protection et l'assistance dont elles ont besoin pour remplir leur rôle, qui est d'une importance cruciale.

1.1. Respecter les droits sociaux des enfants

27. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la Charte sociale européenne en tant que corpus essentiel de normes minimales garantissant les droits des familles et des enfants, ce qui revêt une importance particulière en période d'austérité économique³⁴. Une attention particulière sera accordée aux suites données aux conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux sur les dispositions concernant les enfants³⁵.

32. Voir United Nations Evaluation Group (2013), Manuel de l'UNEG pour la conduite de l'évaluation du travail normatif dans le système des Nations Unies.

33. Voir Règlement financier et dispositions annexes du Conseil de l'Europe, adopté par le Comité des Ministres le 29 juin 2011 et modifié les 19-20 novembre 2013.

34. Résolution 1995 (2014) de l'Assemblée parlementaire, « Eradiquer la pauvreté des enfants en Europe ».

35. Voir en particulier l'article 7 (Droit des enfants et des adolescents à la protection), l'article 11 (Droit à la protection de la santé), l'article 16 (Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique), l'article 17 (Droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique), l'article 30 (Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et l'article 31 (Droit au logement).

28. Le meilleur moyen de combattre efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants est d'avoir des systèmes de protection de l'enfance qui intègrent des mesures de prévention et des politiques d'aide aux familles, de prise en charge éducative et scolaire précoce³⁶, d'aides sociales, d'éducation et de logement. Par conséquent, les États membres seront invités à suivre les Recommandations du Comité des Ministres sur la mise en place de services sociaux³⁷ et sanitaires³⁸ adaptés aux enfants, sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux³⁹ et la Recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue⁴⁰. Ils peuvent aussi prendre en considération la Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité »⁴¹ et ses travaux sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance⁴². Afin de garantir l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les mesures qui les concernent⁴³, un soutien sera apporté aux États membres pour qu'ils réalisent des études d'impact sur les enfants, qu'ils veillent à en améliorer la qualité et fassent en sorte qu'elles soient davantage suivies d'effets.

1.2. Lutter contre la discrimination

29. Le droit à la non-discrimination (voir chapitre I) est garanti par la Convention européenne des droits de l'homme et par la CIDE, dont il constitue aussi un principe général.

30. Le Conseil de l'Europe continuera à protéger les **droits des enfants handicapés** en se fondant sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et sur les recommandations du Conseil de l'Europe relatives à la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société⁴⁴ et à la désinstitutionalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité⁴⁵. Une étude participative sera menée sur les possibilités qu'offre l'environnement numérique aux enfants handicapés en particulier et sur les risques spécifiques auxquels cet environnement les expose.

31. Conformément à la Recommandation du Comité des Ministres relative aux droits des enfants vivant en institution⁴⁶ et aux Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, le Conseil de l'Europe accordera aussi une attention particulière à la situation des **enfants faisant l'objet de prises en charge alternatives**, quelle que soit la forme de ces dernières, et donnera des orientations aux professionnels intervenant dans ce domaine pour les aider à développer une approche participative de leur action, fondée sur les droits des enfants. Dans les pays où il existe encore de grandes structures d'accueil des enfants (institutions), le Conseil de l'Europe va promouvoir la désinstitutionalisation des enfants, en particulier des enfants de moins de trois ans.

32. Les droits des **enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations** seront protégés et défendus par plusieurs organes du Conseil de l'Europe, dont le Commissaire aux droits de l'homme. Les États membres bénéficieront d'un soutien pour respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, aux conclusions du Comité européen des droits sociaux (CEDS) et celles du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Le Conseil de l'Europe montrera également aux États membres comment adopter une approche coordonnée fondée sur les droits de l'enfant, en ayant à l'esprit les recommandations relatives aux projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés⁴⁷, à la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration⁴⁸ et à la nationalité des enfants⁴⁹. Une attention particulière sera accordée à la situation des enfants migrants non accompagnés et à la relation entre migration et traite

36. Voir CM/Rec(2002)8 sur l'accueil de jour des enfants

37. CM/Rec(2011)12

38. Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres le 21 septembre 2011.

39. CM/Rec(2015)3

40. Recommandation 253 (2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

41. Recommandation de la Commission européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité », 2013.

42. Voir Commission européenne (2015), 9^e Forum européen sur les droits de l'enfant, document de réflexion, Coordination and co-operation in integrated child protection systems

43. Observation générale n° 14 (2013) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale.

44. CM/Rec(2013)2.

45. CM/Rec(2010)2.

46. CM/Rec(2005)5.

47. CM/Rec(2007)9.

48. CM/Rec(2008)4.

49. CM/Rec(2009)13.

des enfants. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe continuera de soutenir la Campagne visant à mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants⁵⁰.

33. Le Conseil de l'Europe continuera de protéger et promouvoir les droits des **enfants appartenant à des minorités**, en particulier dans le cadre des travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM). Avec ce dernier, le Conseil de l'Europe s'attachera en particulier à protéger et promouvoir les droits des enfants appartenant à des minorités ethniques ou nationales traditionnelles en ce qui concerne l'usage de leur langue dans la vie privée et publique, de même qu'à l'école.

34. Une action sera entreprise en particulier pour évaluer l'application effective des droits des **enfants roms**, traiter le problème des mariages précoces d'enfants et renforcer l'accès des enfants roms, notamment des filles et des enfants handicapés, à une éducation inclusive, utiliser pleinement les médiateurs et assistants roms formés dans le cadre du programme ROMED⁵¹ et lutter contre les stéréotypes à l'égard des enfants roms en concevant une version de la campagne Dosta! destinée aux enfants⁵².

35. Pour lutter contre les discriminations fondées sur le **sexe** et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, le Conseil de l'Europe continuera de combattre les stéréotypes et le sexisme, notamment dans les médias⁵³ et l'éducation⁵⁴, ainsi que l'hypersexualisation.

36. S'appuyant sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur **l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, le Conseil de l'Europe entreprendra des travaux de recherche sur la situation des enfants LGBT et intersexes en ce qui concerne la réalisation de leurs droits.

50. Voir <http://website-pace.net/fr/web/apce/children-in-detention>.

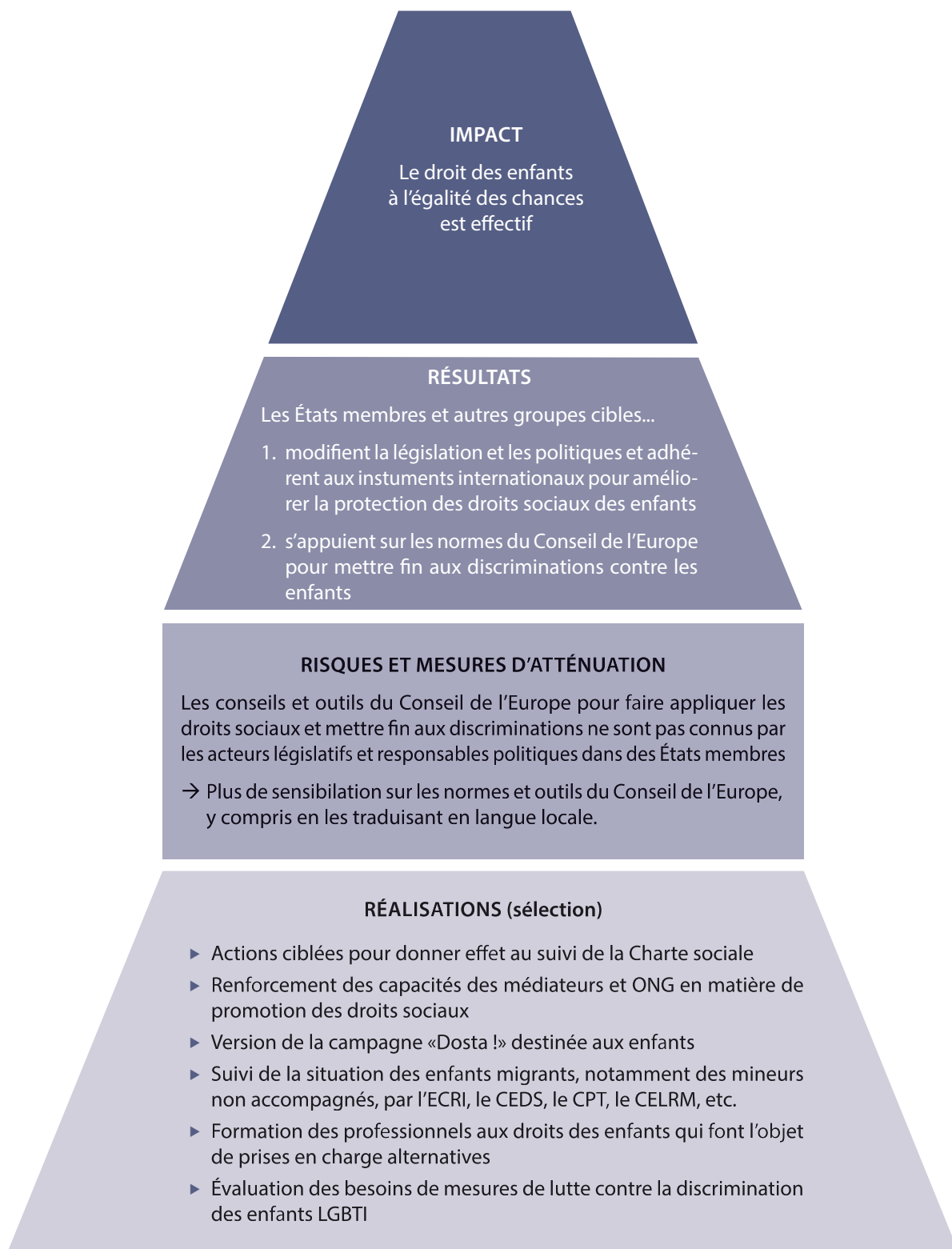
51. ROMED est un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne visant à former des médiateurs roms dans toute l'Europe. Voir www.coe-romed.org.

52. www.dosta.org.

53. CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.

54. CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation.

Domaine prioritaire n° 1 : l'égalité des chances pour tous les enfants



2. LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS

37. Les enfants ont le droit d'être entendus et de prendre part aux décisions qui les concernent, à la fois à titre individuel et en tant que groupe. En effet, tout individu a droit à la liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La CIDE reconnaît aux enfants le droit d'exprimer librement leur avis sur toutes les questions qui les concernent, cet avis devant être dûment pris en compte en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant⁵⁵.

2.1. Promouvoir le droit de participation des enfants

38. Le Conseil de l'Europe donnera des indications sur la manière d'intégrer concrètement et systématiquement la participation des enfants dans tous les contextes les concernant. S'appuyant sur la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans⁵⁶, il aidera les États membres à utiliser l'Outil d'évaluation de la participation des enfants, qui est l'une des méthodes élaborées par le Conseil de l'Europe pour mesurer les progrès réalisés dans l'application du droit des enfants à participer aux affaires les concernant. Une action sera entreprise pour faciliter les échanges d'expériences en matière de participation des enfants fondée sur les droits⁵⁷, en coopération avec le secteur Jeunesse du Conseil de l'Europe, des organisations qui s'occupent des enfants et des jeunes, des défenseurs des enfants et des organes consultatifs dans le domaine de l'enfance; cette action sera basée sur les principes d'indépendance, de représentation, de compétence, d'information et de continuité.

2.2. Etablir la communication avec les enfants

39. Le Conseil de l'Europe continuera de consulter les enfants et de prendre dûment en compte leur avis pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de ses normes, politiques et activités les concernant. Ce faisant, une place particulière sera faite à la participation d'enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés, les enfants en situation de pauvreté, les enfants placés en institution, les enfants roms, les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations et les enfants appartenant à des minorités. Les efforts seront renforcés pour atteindre les enfants et les personnes qui s'en occupent et travailler avec eux au moyen de sites web, d'applications, des médias sociaux, de jeux, de publications et d'autres outils adaptés.

2.3. Renforcer la participation à et par l'école

40. Le Conseil de l'Europe renforcera les possibilités de participation des enfants en milieu scolaire et la gouvernance démocratique des écoles en soutenant le développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans ses États membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et sur l'éducation aux droits de l'homme⁵⁸. La participation d'enfants à la deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Charte sera facilitée. L'apprentissage par les pairs entre États membres sera favorisé dans le cadre du programme de projets pilotes « Droits de l'homme et démocratie en action », financé conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe⁵⁹.

55. Voir Observation générale n° 12 (2009) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le droit de l'enfant d'être entendu.

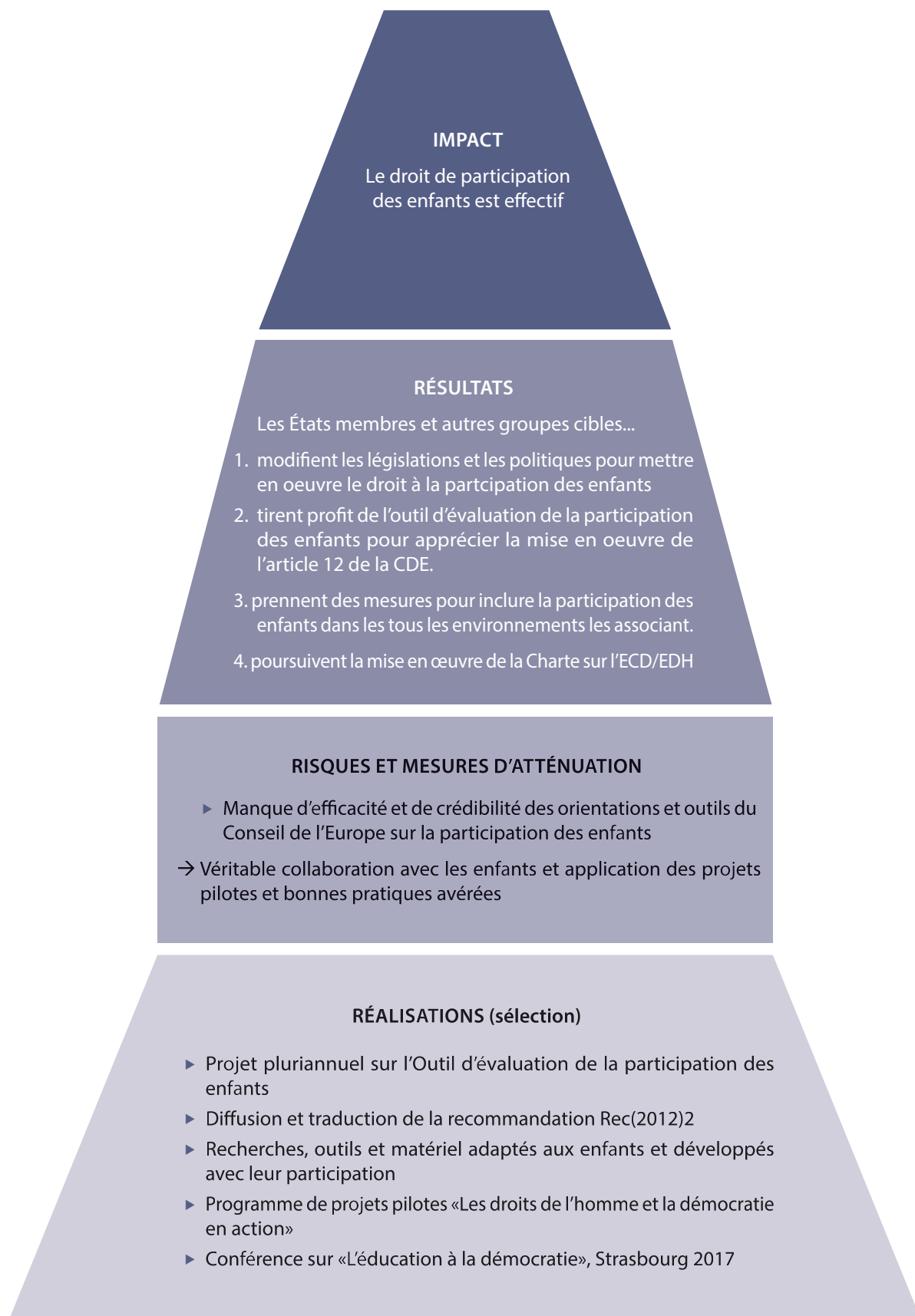
56. CM/Rec(2012)2.

57. Voir Commission européenne (2015), *Evaluation of legislation, policy and practice on child participation in the EU*.

58. CM/Rec(2010)7.

59. Sous réserve de la participation financière de la Commission européenne.

Domaine prioritaire n° 2 : la participation de tous les enfants



3. UNE VIE SANS VIOLENCE POUR TOUS LES ENFANTS

41. La CIDE impose aux États de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives adaptées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique ou psychologique, de brutalité ou d'atteinte à leur intégrité physique, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris d'abus sexuels. La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres traités du Conseil de l'Europe garantissent le droit des enfants d'être protégés contre la maltraitance et la violence.

42. Dans ses efforts pour lutter contre la violence envers les enfants, le Conseil de l'Europe continuera d'être, au niveau régional, le moteur d'initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants et de soutenir dans son action la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants.

3.1. Promouvoir une approche intégrée de la protection contre la violence

43. La lutte contre la violence à l'égard des enfants requiert d'adopter une approche stratégique et intégrée. Le Conseil de l'Europe contribuera à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans tous les contextes, et plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, des médias, de la justice, de l'égalité, de la famille, des migrations, de la protection de remplacement et du handicap. Il apportera son soutien aux États membres pour mettre en œuvre la Recommandation du Comité des Ministres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence⁶⁰. La recommandation donne des orientations pour l'élaboration de cadres juridique, opérationnel et institutionnel solides, la promotion d'une culture de respect des droits de l'enfant, la mise en place de mécanismes et services adaptés aux enfants et l'adoption d'un programme national de recherche sur les moyens de prévenir, combattre et réagir à toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Le Conseil de l'Europe fera office de plateforme d'échange permettant d'accéder aux stratégies nationales existantes dans ce domaine et de bénéficier du soutien des pairs pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de telles stratégies aux niveaux national, régional et local.

3.2. Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels

44. Le Conseil de l'Europe œuvrera à promouvoir, contrôler et soutenir l'application des traités du Conseil de l'Europe visant à prévenir et lutter contre les diverses formes de violence sexuelle à l'égard des enfants. Les efforts viseront en particulier à obtenir la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) par tous les États membres, à s'assurer de son application effective au moyen du suivi effectué par le Comité des Parties à cette convention et à faire en sorte que sur cette base, le renforcement des capacités et le recueil de bonnes pratiques soient favorisés.

45. Une Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels aura lieu chaque année le 18 novembre. Cette journée sera consacrée à la sensibilisation à ce fléau, à l'échange de bonnes pratiques et à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. Au vu du travail accompli par son Réseau pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des enfants dans le cadre de la campagne UN sur CINQ, l'Assemblée parlementaire continuera de promouvoir la ratification et l'application effective de la Convention de Lanzarote et apportera sa coopération pour la réussite de cette Journée européenne.

46. Le Conseil de l'Europe apportera aussi son soutien à la mission de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

3.3. Éliminer les châtiments corporels

47. Le Conseil de l'Europe continuera d'œuvrer pour l'élimination effective des châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments infligés aux enfants en tous lieux, y compris au sein de la famille. Il s'efforcera de recenser les obstacles particuliers sur la voie de l'interdiction et de l'élimination universelles des châtiments corporels et les moyens de les surmonter. Les États membres seront soutenus dans leurs efforts de réforme législative pour réaliser l'interdiction complète des châtiments corporels, parvenir à

⁶⁰. CM/Rec(2009)10.

une plus grande sensibilisation collective de l'opinion au droit des enfants de bénéficier d'une égale protection contre les agressions et aux dangers de punitions violentes et pour promouvoir une discipline non violente et une éducation positive, dans l'esprit de la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁶¹.

3.4. Protéger les enfants contre la violence sous des formes et dans des environnements divers

48. Le Conseil de l'Europe continuera de s'attaquer au problème de la violence à l'école, notamment sur la base de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. En adoptant une approche transversale, il s'attachera à renforcer le rôle de l'éducation dans la prévention des formes spécifiques de violence, telles que les brimades à l'école, les brimades homophobes, le cyber-harcèlement et la violence liée à la radicalisation. Le Conseil de l'Europe soutiendra des actions et des campagnes de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, en s'appuyant sur des supports pédagogiques tels que le clip vidéo « Halte au harcèlement » et la publication « La démocratie et les droits de l'homme : à nous de les faire vivre ! La Charte pour tous ».

49. Le Conseil de l'Europe encouragera tous ses États membres à signer, ratifier et mettre effectivement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), afin de protéger les filles contre la violence sexiste et de prévenir, poursuivre et éliminer ce type de violences. Il les encouragera aussi à appliquer cette Convention à tous les enfants victimes de violences domestiques.

50. Il aidera les États membres à remplir leurs obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier grâce aux travaux du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

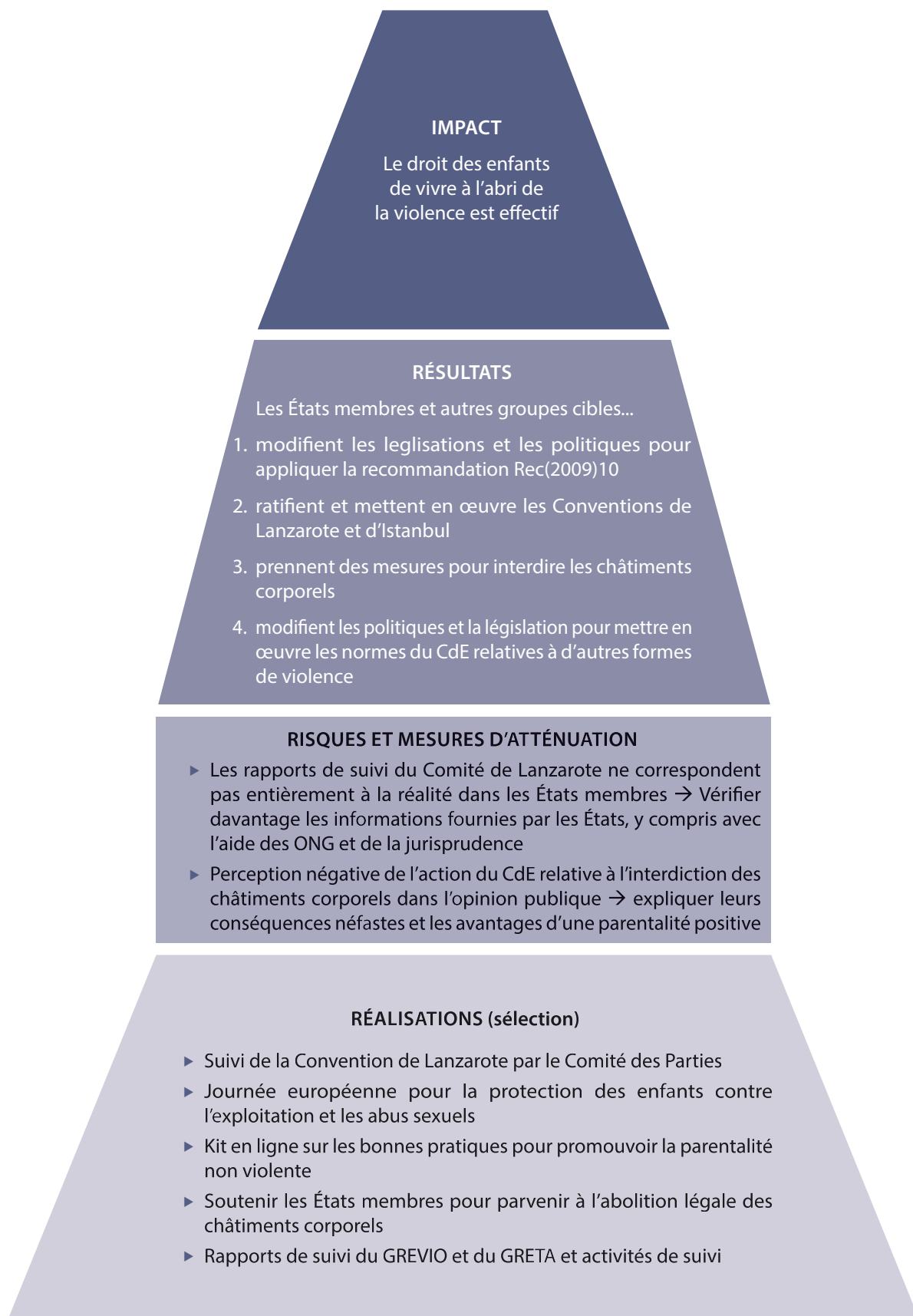
51. L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur le sport (APES) continuera de promouvoir un environnement sportif sain et sûr pour les enfants, notamment dans le cadre du projet Pro Safe Sports (PSS)⁶², et à l'aide d'une boîte à outils pour l'information et la formation des administrateurs et entraîneurs sportifs sur le bien-être physique, psychologique et social dans le sport. Il assurera également le suivi et la promotion de la mise en œuvre de la Recommandation sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations⁶³.

61. CM/Rec(2006)19.

62. Voir <http://pjp-eu.coe.int/en/web/pss>.

63. CM/Rec(2012)10.

Domaine prioritaire n° 3 : une vie sans violence pour tous les enfants



4. UNE JUSTICE ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOUS LES ENFANTS

52. En vertu de la CIDE, les enfants ont le droit d'être entendus dans toute procédure judiciaire et administrative qui les concerne et d'avoir accès à des mécanismes de recours compétents, indépendants et impartiaux en cas d'atteintes à leurs droits. De plus, les États parties à cette convention reconnaissent le droit de chaque enfant en conflit avec la loi d'être traité d'une manière propre à favoriser son sens de la dignité et qui tienne compte de son âge, en ayant à l'esprit l'objectif de le réinsérer dans la société. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

4.1. Promouvoir une justice adaptée aux enfants

53. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants⁶⁴ en aidant les États membres à améliorer l'accès, la prise en charge et la participation des enfants dans les procédures civiles, administratives et pénales. À cette fin, toute une série d'actions seront menées par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Programme européen d'éducation relative aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) et d'autres instances compétentes. Ce faisant, il poursuivra sa coopération étroite avec la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Unicef (ECO/CEI) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). Une action sera aussi menée pour aider les États membres à ratifier et à mettre en œuvre le troisième Protocole facultatif à la CIDE établissant une procédure de présentation de communications.

4.2. Protéger les enfants dans le cadre de la privation de liberté

54. Selon la CIDE, la privation de liberté doit être utilisée comme solution de dernier recours et pour la durée la plus brève possible. Les États membres du Conseil de l'Europe seront encouragés à éviter et à prévenir l'inculpation et l'incarcération des enfants, notamment par des mesures de déjudiciarisation et des programmes de réinsertion. Les conditions matérielles et les régimes de détention devront être améliorés conformément aux normes du Conseil de l'Europe. Un soutien sera apporté aux États membres pour les aider à mettre en œuvre les Règles européennes applicables aux délinquants juvéniles soumis à des mesures ou sanctions⁶⁵. Le Conseil de l'Europe encouragera l'application des Normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁶⁶ relatives à la protection des mineurs privés de liberté contre les mauvais traitements et la violence, examinera les suites données aux recommandations figurant dans le Rapport sur la violence dans les centres de détention pour mineurs⁶⁷ et formulera des conseils pratiques pour le contrôle des lieux de privation de liberté pour enfants. Il examinera les possibilités d'action en ce qui concerne les enfants dont les parents sont emprisonnés. Le Conseil de l'Europe est prêt à apporter son concours, en fonction des besoins et dans la limite de son mandat, à l'étude mondiale approfondie des Nations Unies sur les enfants privés de liberté⁶⁸, en particulier pour ce qui est de la région Europe.

4.3. Promouvoir les droits des enfants au sein de la famille

55. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de ses normes en matière de droit de la famille, notamment la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) et les recommandations du Comité des Ministres relatives à la médiation familiale⁶⁹, aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁷⁰ et la prévention et la résolution des litiges concernant le déménagement des enfants⁷¹. Il mènera une action sur la question de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des nouvelles formes de la famille et de la bioéthique, et abordera notamment la gestation pour autrui et la procréation médicalement

64. Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010. Voir aussi la Résolution 2010(2014) de l'Assemblée parlementaire « Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants : de la rhétorique à la réalité », et les orientations visant à promouvoir et soutenir mise en œuvre des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ(2014)15).

65. CM/Rec(2008)11.

66. CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2015

67. Comité européen pour les problèmes criminels, PCCP (2014), Rapport sur la violence dans les institutions pour délinquants mineurs.

68. Voir la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/C.3/69/L.24/Rev.1, paragraphe 51.d.

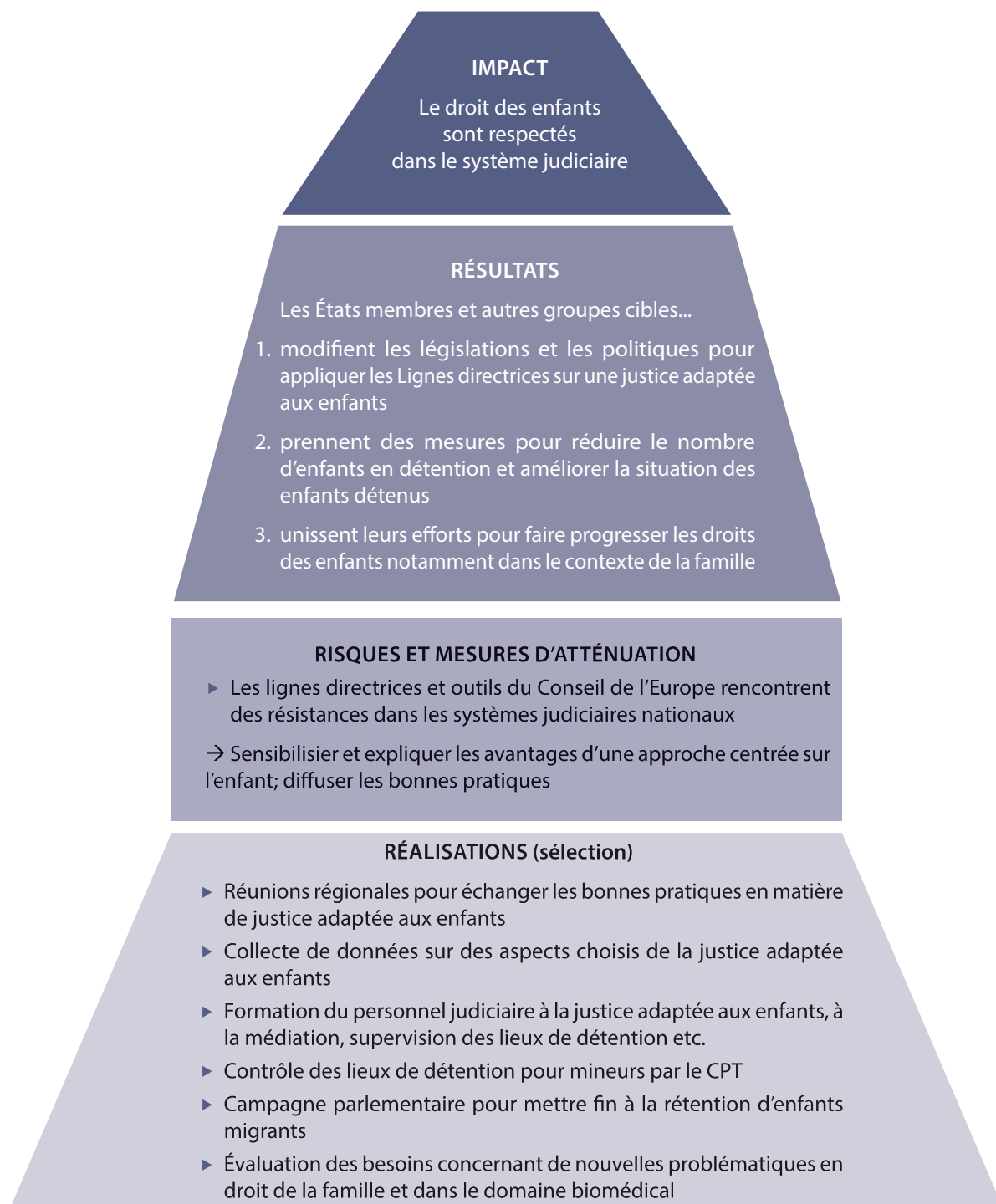
69. Rec(98)1.

70. CM/Rec(2006)19. Voir aussi la Recommandation Rec(98)8 sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale.

71. CM/Rec(2015)4.

assistée avec donneur. Une attention particulière sera accordée au processus d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les affaires familiales. Une réflexion devra être engagée sur la manière dont les États membres pourraient mettre en place une législation, une réglementation et des procédures faisant de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toute décision de retrait de la garde parentale, de placement et de réunification⁷².

Domaine prioritaire n° 4 : une justice adaptée aux besoins de tous les enfants



⁷². Assemblée parlementaire, Résolution 2049 (2015) « Services sociaux en Europe: législation et pratiques de retrait d'enfants à leur famille dans les États membres du Conseil de l'Europe ».

5. LES DROITS DE L'ENFANT DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

56. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact sur la réalisation d'un nombre non négligeable de droits fondamentaux des enfants garantis par la CIDE, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Aux termes des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, tous les enfants devraient pouvoir accéder en toute sécurité aux TIC et aux médias numériques et avoir les moyens de participer pleinement, de s'exprimer, de chercher des informations et de jouir de tous les droits consacrés par la CIDE et ses protocoles facultatifs sans discrimination d'aucune sorte⁷³.

57. L'univers numérique offre aux enfants des possibilités illimitées d'apprentissage et de connectivité mais pose aussi des risques réels, auxquels les États membres doivent s'attaquer de manière intégrée et conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'Internet 2016-2021⁷⁴. Le Conseil de l'Europe apportera conseils et appui aux États membres pour garantir les droits des enfants à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

5.1. Permettre la participation des enfants dans l'environnement numérique

58. Le Conseil de l'Europe défendra et protégera les droits des enfants à la non-discrimination, à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation dans le monde numérique en coopération avec d'autres acteurs intervenant dans ce domaine⁷⁵. Des applications pour smartphones et tablettes et d'autres outils de communication seront créés et diffusés pour donner les moyens aux enfants, parents et éducateurs d'exploiter pleinement et de manière sûre le potentiel des TIC et des médias numériques. Une attention particulière sera portée à l'autonomisation des enfants en situation vulnérable, comme les enfants handicapés. Des conseils pour une parentalité fondée sur les droits à l'ère numérique seront formulés en s'inspirant de la recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive et d'autres normes en la matière. Des lignes directrices destinées aux États membres pour une approche intégrée des droits de l'enfant dans l'environnement numérique seront élaborées.

5.2. Protéger les enfants dans l'environnement numérique

59. Les conventions du Conseil de l'Europe constituent une base solide pour protéger les enfants contre les risques pour leur sécurité et leur vie privée dans l'environnement numérique. Le Conseil de l'Europe s'attachera à promouvoir, observer et soutenir la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, de la Convention sur la cybercriminalité et de son protocole additionnel, de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que des recommandations correspondantes du Comité des Ministres⁷⁶.

5.3. Dispositions pour les enfants dans l'environnement numérique

60. Les TIC et les médias numériques confèrent une nouvelle dimension aux droits des enfants à l'éducation. Afin d'encourager une utilisation créative, critique et sûre de l'Internet, le Conseil de l'Europe lancera un nouveau projet paneuropéen sur l'éducation à la citoyenneté numérique en s'appuyant sur les résultats du programme d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme, et du projet « Compétences pour une culture de la démocratie ». Après avoir consulté diverses parties prenantes et échangé les bonnes pratiques en la matière, des orientations générales et une série de descripteurs sur les compétences en matière de citoyenneté numérique seront élaborés et diffusés dans les États membres en vue d'être utilisés en milieu scolaire.

61. L'Internet et les médias sociaux sont largement utilisés pour propager des discours de haine, encourager la radicalisation et faire l'apologie du terrorisme auprès des jeunes. En réponse, le Conseil de l'Europe poursuivra sa campagne contre le discours de haine et investira dans une série de mesures relatives au domaine éducatif et à l'Internet, comme indiqué dans le plan d'action de « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », adopté par le Comité des Ministres le 19 mai 2015⁷⁷.

73. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Rapport de la journée de débat général de 2014 autour du thème « Médias numériques et droits de l'enfant », mai 2015 (en anglais uniquement).

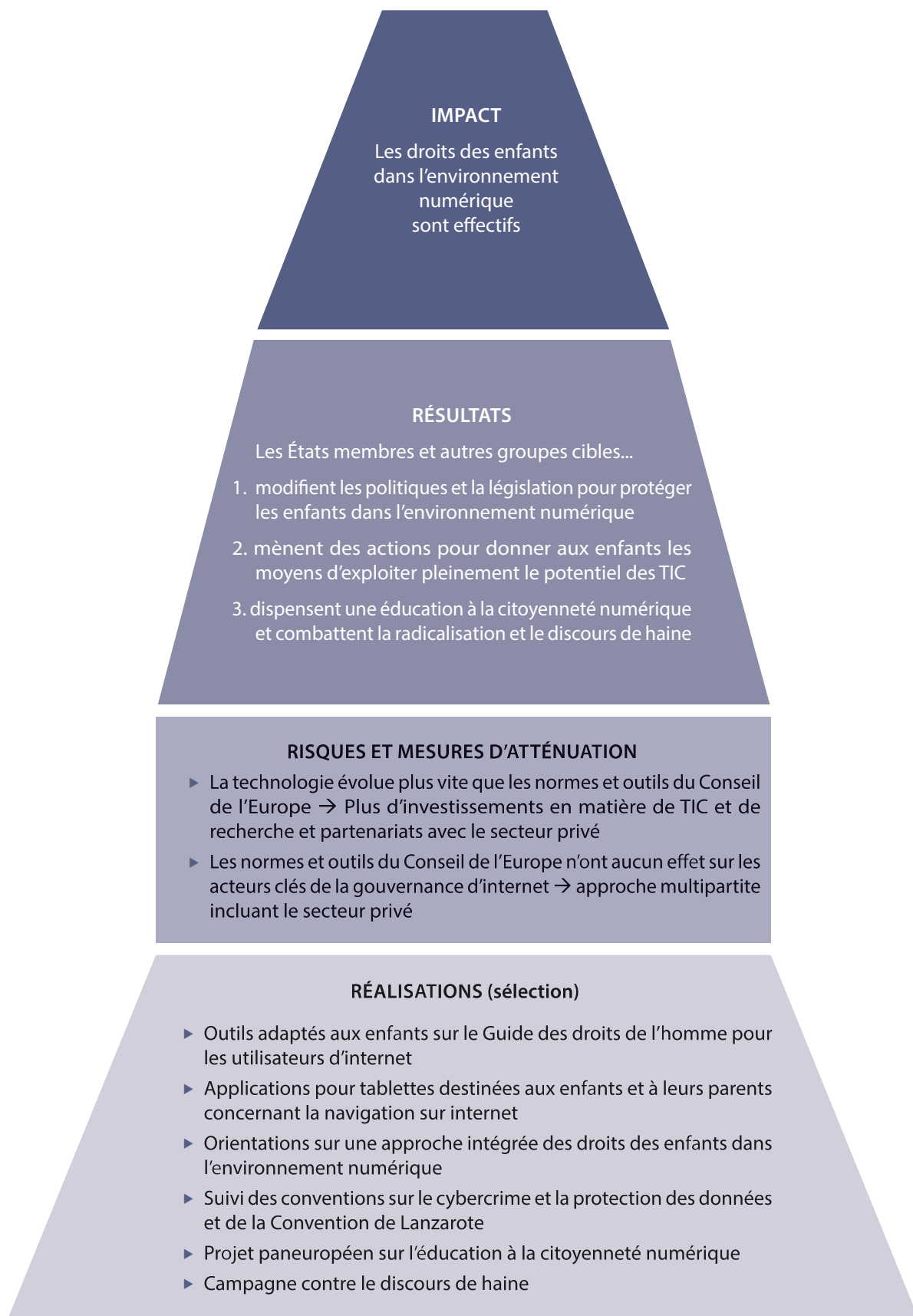
74. Actuellement en cours d'examen par le Comité des Ministres.

75. Voir CM/Rec(2014)6 sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'Internet.

76. Voir par exemple la Recommandation CM/Rec(2009)5 visant à protéger les enfants contre les contenus et comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication.

77. CM(2015)74 final.

Domaine prioritaire n° 5 : les droits de l'enfant dans l'environnement numérique



IV. Réalisation de la stratégie

62. Le Conseil de l'Europe entend réaliser cette Stratégie en continuant à se concentrer sur la mise en œuvre des normes existantes, les partenariats, la communication et l'évaluation.

1. ASSURER L'EFFICACITÉ DES NORMES CONCERNANT LES ENFANTS

63. Pour que les objectifs définis dans cette Stratégie soient atteints, le Conseil de l'Europe concentrera ses ressources sur la mise en œuvre des normes existantes. Des efforts accrus seront déployés dans les activités de coopération lorsque des besoins auront été exprimés par un État membre et que des ressources auront été mises à disposition, par exemple sous forme de contributions volontaires d'États membres ou de programmes conjoints. Des questions relatives aux droits des enfants seront intégrées aux projets et activités de coopération d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.

64. Au vu des bons résultats enregistrés avec la précédente stratégie, le Conseil de l'Europe continuera d'examiner si les droits de l'enfant sont respectés dans le cadre de son suivi thématique et de son suivi par pays des conventions. Il s'attachera principalement à aider les États membres à donner suite aux conclusions des mécanismes de suivi concernant les droits de l'enfant et à leur offrir une visibilité dans ce processus. Il entend notamment atteindre ses objectifs en coopérant de manière plus systématique avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

65. Compte tenu du large éventail de normes juridiques sur les droits de l'enfant qu'a récemment adoptées le Conseil de l'Europe, une analyse approfondie des besoins et de son applicabilité sera effectuée avant que toute nouvelle norme soit élaborée. Toutes les nouvelles conventions et recommandations du Conseil de l'Europe continueront d'intégrer la problématique des droits de l'enfant dès que cela sera justifié.

2. ASSOCIER TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

66. La mise en œuvre de la présente Stratégie dépend de nombreux acteurs : les États membres, les organisations internationales, la société civile, les défenseurs des enfants, les réseaux universitaires, le secteur privé et les enfants eux-mêmes.

67. La mise en œuvre de la Stratégie sera encadrée et évaluée par un comité ad hoc sur les droits de l'enfant placé sous l'autorité du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il sera composé de représentants des 47 États membres du Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes⁷⁸.

68. Conformément à la déclaration commune adoptée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur exécutif de l'Unicef en 2007, les deux organisations s'emploient à renforcer leur coopération en vue de maximiser les synergies entre leurs programmes respectifs, notamment en améliorant leur coordination et en examinant les possibilités de coopération régionale dans les domaines prioritaires, ou de coopération nationale selon les besoins. La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) sont d'autres partenaires indispensables à cet égard.

69. Avec les priorités définies dans la présente Stratégie, le Conseil de l'Europe, fort de ses capacités et de son expérience spécifique, entend contribuer à la ratification et à la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030⁷⁹.

78. Le mandat de ce comité sera présenté en même temps que la Stratégie au Comité des Ministres et sera soumis à son approbation.

79. UNGA A/Res/70/1 du 25 septembre 2015, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

70. De plus, il poursuivra son étroite coopération avec l'Union européenne, en particulier avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux, qui sont des partenaires essentiels pour promouvoir la mise en œuvre de ses normes. Les possibilités de renforcer encore cette coopération seront explorées. Le Conseil de l'Europe continuera aussi de travailler en étroite coopération avec le Conseil des États de la mer Baltique (CBSS) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

71. Les défenseurs des enfants, avec leur Réseau européen (ENOC), et les ONG nationales et internationales, sont des partenaires de mise en œuvre importants pour le Conseil de l'Europe. Des moyens de coopérer de manière encore plus transparente et efficace avec la société civile seront examinés.

72. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe seront des partenaires essentiels pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie dans le cadre de leur mission et de leurs priorités propres. De plus, tous les comités directeurs, comités d'experts et organes de suivi concernés joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie. La Banque de développement du Conseil de l'Europe pourra accorder des prêts à ses États membres pour cofinancer des projets d'équipement qui bénéficieront aux enfants.

73. La coordination de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant continuera d'être assurée par la Division des droits des enfants de la Direction générale de la démocratie. Cette tâche sera facilitée par la Task Force inter-Secrétariat sur les droits de l'enfant.

3. COMMUNIQUER SUR LES DROITS DE L'ENFANT

74. Sensibiliser les enfants, les parents, les éducateurs, les professionnels et les responsables politiques aux questions des droits de l'enfant est une tâche immense, que le Conseil de l'Europe est déterminé à accomplir avec les États membres. Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine des outils de communication audiovisuels et en ligne ainsi que pour développer le site web <http://www.coe.int/children> afin d'en faire une plateforme européenne rassemblant des informations complètes, accessibles et à jour sur les droits des enfants.

4. ÉVALUER LES PERFORMANCES

75. Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés pendant les six années de mise en œuvre de la Stratégie seront évalués en fonction de l'impact, des réalisations et des résultats attendus dans chacun des domaines prioritaires, en s'appuyant sur une série d'indicateurs. Une évaluation à mi-parcours, avec possibilité d'ajustements, sera effectuée au bout de trois ans, sous la conduite des États membres et d'autres parties prenantes. Il sera fait en sorte que l'avis des enfants eux-mêmes soit dûment pris en considération lorsque la Stratégie sera évaluée et ajustée. En outre, le Secrétariat rendra compte tous les deux ans au Comité des Ministres de la mise en œuvre de la Stratégie.

Depuis le lancement du Programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » à Monaco en 2006, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre des stratégies basées sur un ensemble de cycles de politiques pour orienter son travail sur le renforcement de la défense des droits des enfants au niveau européen. Ce document contient le texte – tel qu'adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – de la dernière Stratégie pour les droits de l'enfant qui sera mise en œuvre au cours de la période 2016-2021. Pour garantir à tous les enfants leurs droits, celle-ci comporte des domaines prioritaires, à savoir l'égalité des chances, la participation, une vie sans violence, une justice adaptée à leurs besoins, et leurs droits dans l'environnement numérique.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.